



WWW.EURELIEN.FR

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES INVESTISSEMENTS**

Direction des routes

Service de l'exploitation routière  
Arrêté n° 2015-279

Arrêté portant réglementation de la circulation de 07 h 30 à 18 h 30 sur la RD 927 sur le territoire des communes d'ARROU et de CHAPELLE-ROYALE du 15 juin au 31 juillet 2015 en raison de la réalisation des travaux liés au déploiement de la fibre optique

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Philippe HEROUARD, Chef du Service de l'exploitation routière,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux liés au déploiement de la fibre optique sur la RD 927, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes d'ARROU et de CHAPELLE-ROYALE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée par alternat **par section de 500 m de longueur maximum** sur la RD 927, du PR 70+508 au PR 76+591, sur le territoire des communes d'ARROU et de CHAPELLE-ROYALE, du 15 juin au 31 juillet 2015 de 07 h 30 à 18 h 30.

Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier et d'alternat par feux tricolores découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de contacter M. GOURVIL au 06.62.50.42.55.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES, 1 rue Georges Braque,  
76290 MONTIVILLIERS,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 11 juin 2015  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Par déléation,  
Le Chef de service



Philippe HEROUARD

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivisions départementales du Dunois et du Perche,  
M. Maire d'ARROU,  
M. le Maire de CHAPELLE-ROYALE,  
M. le Président de la Communauté de communes des Trois-Rivières,  
M. le Président de la Communauté de communes du Perche-Gouët,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.